Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-213500945-20260928-260928_4-DE

MAIRIE DE DINGE

CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° : 260928_4
Classification : 4.2 Fonction publique – personnels contractuels
Objet : Accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire -Temps complet

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le vingt-quatre septembre 2026 conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de dix-sept à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL Maire, Françoise HAMONOU, Adrien NOEL Maires-Adjoints, Corinne PORCHER, Thierry LEMARCHAND, Stéphane DEREDEC, Régis TANGUY, Béatrice TEPHAINE, Nathalie TRUET, Delphine GUTIERREZ, Hervé TESSIER, Adeline FORTIER, Hélène BOUNIOL, Fabrice QUEMERAIS, Vincent DAUNAY, Loeïz GARDAN, Camille LOPEZ, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-NEUF.

EXCUSÉS Monsieur Sami OSMANE, a donné pouvoir à Mme Annabelle QUENTEL
Madame Anne LEFEUVRE,

Secrétaire de séance : Béatrice TEPHAINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : CREE un emploi non permanent à temps complet, grade d'adjoint technique pour effectuer les missions des services techniques suite à l'accroissement temporaire d'activité : aménagement des espaces du champ poussin et création massifs verts à compter du 29 septembre 2026 pour une durée maximale de 12 mois. L'emploi sera classé en catégorie C.
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
Elle prendre en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 181203_4 est applicable.

ARTICLE 2 : INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité

La Maire,
Annabelle QUENTEL